



AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté une résolution de contrôle intérimaire lors de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 en présentiel :

Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire

ATTENDU QUE la Ville a amorcé la révision de son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1)*, ayant donné un avis de motion et adopté le projet du *Règlement no. 1031-1 modifiant le Règlement no. 1031 modifiant le plan d'urbanisme de Baie-D'Urfé* à la présente séance;

ATTENDU QU' il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Ville désire se fixer;

ATTENDU QU'en vertu des articles 109.1 et suivants et 110.1 et suivants de ladite *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément au principe de précaution, un règlement de contrôle intérimaire est nécessaire pour que la Ville puisse effectuer les études, analyses, planification et l'établissement d'un cadre réglementaire garantissant une qualité de vie à ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement de contrôle intérimaire pour exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire durant le processus de révision de ces outils réglementaires;

ATTENDU QUE, conformément aux articles susmentionnés de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut interdire les démolitions;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une vision stratégique en 2021;

ATTENDU QU'ultérieurement, la Ville souhaite procéder à une révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la conservation du milieu bâti est un des éléments clés pour implanter cette vision;

ATTENDU QUE le processus de modification en cours est l'occasion de définir notre compréhension de l'intégration de toute nouvelle construction ou reconstruction résidentielle en fonction des attributs existants de la Ville;

PUBLIC NOTICE

NOTICE is hereby given that an interim control resolution was adopted by the Municipal Council during its regular meeting held on October 11, 2022, in person:

Adoption of an interim control resolution

WHEREAS the Town has commenced the process of modifying the Planning Program as defined in the *Act respecting land use planning and development (CLRQ, c. A19.1)*, having given a notice of motion and having adopted draft *By-Law no. 1031-1 modifying By-Law no 1031 modifying the urban plan of Baie-D'Urfé* at the present meeting;

WHEREAS it is deemed prudent to introduce a temporary freeze on the projects that could potentially compromise the scope of the new guidelines that the Town wish to implement;

WHEREAS, pursuant sections 109.1 and following and 110.1 and following of said *Act respecting land use planning and development*, the Town may avail itself of the provisions on interim control following the beginning of the procedure for amending the urban planning program;

WHEREAS, pursuant to the precautionary principle, an interim control by-law is necessary to allow the Town to conduct studies, analysis, planification and establishment of a regulatory framework ensuring a quality of life to its citizens;

WHEREAS Council deems it necessary to introduce an interim control to enforce or modify a freeze on the planning and development of certain parts of the territory during its revision of regulatory tools;

WHEREAS, according to the aforementioned sections of the *Act respecting land use planning and development*, the Town may prohibit demolitions;

WHEREAS the Town has adopted a strategic vision in 2021;

WHEREAS subsequently, the Town deems necessary to proceed with a revision of its Urban Plan;

WHEREAS the conservation of Built Environment is one of the key components to implementing this vision;

WHEREAS the ongoing amendment process is an opportunity to define our understanding of the integration of new residential construction or reconstruction based on existing City attributes;



ATTENDU QUE certaines caractéristiques des milieux pourraient être substantiellement modifiées, et cela d'une façon parfois irréversible, et ce, conformément aux règlements actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est prudent d'introduire cette mesure de contrôle intérimaire pour forcer le gel de la planification et du développement de certaines parties du territoire, tant que le processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements ne sera complété;

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire accorde à la Ville l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement ayant comme objectifs d'optimiser l'adhésion citoyenne;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-10-211

Il est proposé par la mairesse Ektvedt, appuyé par la conseillère Lowensteyn;

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'INTERDIRE toute démolition dans toutes les zones permettant l'usage résidentiel (RA et RB) sur le territoire de la Ville, et ce, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'adoption de la présente résolution de contrôle intérimaire.

Vote en faveur de la résolution : Conseillers Brown, Gruber, Bissada et Lowensteyn

Vote contre la résolution : Conseillers Chartrand et Thompson

La mairesse Ektvedt vote en faveur de la résolution.

Pour toute information, veuillez communiquer avec greffe@baie-durfe.qc.ca ou au 514 457-4135.

DONNÉ à Baie-D'Urfé, le 28 octobre 2022.

WHEREAS certain characteristics of the environments could potentially be modified, sometimes in an irreversible manner, in accordance with the regulations currently in force;

WHEREAS Council deems it prudent to introduce an interim control to enforce or modify a freeze on the planning and development of certain parts of the territory;

WHEREAS the application of an interim control gives us the time and space to pursue the discussion in order to present a new development vision with the goal of optimizing citizen support;

CONSEQUENTLY AND FOR THOSE REASONS,

2022-10-211

It is moved by Mayor Ektvedt, seconded by Councillor Lowensteyn;

AND RESOLVED:

THAT the preamble to this resolution forms part of it for all legal purposes;

TO PROHIBIT any demolition in all zones allowing residential use (RA and RB) on the territory of the Town, and this, for a period of ninety (90) days from the adoption of the this interim control resolution.

Vote in favor of this resolution: Councillors Brown, Gruber, Bissada and Lowensteyn

Vote against this resolution: Councillors Chartrand and Thompson

Mayor Ektvedt vote in favor of this resolution.

Information may be obtained by emailing greffe@baie-durfe.qc.ca or calling 514 457-4135.

GIVEN in Baie-D'Urfé, on October 28, 2022.

Myriam Léger
Greffière / Town Clerk